

Portail Québec > Actualité gouvernementale > Fil de presse > **Les pensions alimentaires seront indexées de 2,5 % dès le 1er janvier 2009**

Les pensions alimentaires seront indexées de 2,5 % dès le 1er janvier 2009

QUÉBEC, le 10 déc. /CNW Telbec/ - Le ministère de la Justice du Québec annonce que les pensions alimentaires seront indexées de 2,5 % à partir du 1er janvier 2009.

L'article 590 du Code civil du Québec prévoit l'indexation automatique des pensions alimentaires le 1er janvier de chaque année, suivant l'indice annuel des rentes établi en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec.

L'indexation automatique s'applique à tous les jugements accordant une pension alimentaire, sauf si le juge en a décidé autrement dans son jugement.

Il est possible d'obtenir plus d'information sur les pensions alimentaires dans le site Internet du ministère de la Justice, à l'adresse www.justice.gouv.qc.ca.

-30-

[Autres communiqués diffusés par cet organisme](#)

[Envoyez ce communiqué à une adresse électronique](#)



© Gouvernement du Québec, 2008